

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/031, prolonge l'arrêté n° 2024/ST/016

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 10/II 10°, R417-11, R 325 – 14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et autres usagers,

CONSIDÉRANT que la SARL GIFFARD TP – La Loge – 53440 MARCILLE LA VILLE doit procéder à des travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue Saint-Léonard,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ :

Article 1 – Une circulation alternée par feux ou panneaux B15-C18 est mise en place, en fonction des besoins du chantier, du n° 1179 au n° 1237 rue Saint-Léonard afin de permettre à la SARL GIFFARD TP de procéder aux travaux énoncés ci-dessus. L'entreprise GIFFARD est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 – Le présent arrêté **prolonge** l'arrêté n° 2024/ST/016 **jusqu'au VENDREDI 26 JANVIER 2024**.

Article 3 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par la SARL GIFFARD.
Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le Commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
M. GORE, service eau et assainissement
SARL GIFFARD
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE le **19 JAN. 2024**

Le Maire, Jean-Pierre LE SCORNET

